

FICHE PROCEDURE INSCRIPTION PERISCOLAIRE

Vous souhaitez inscrire votre enfant aux activités périscolaires (garderie du matin et/ou du soir, restauration scolaire) ou aux activités du mercredi et vous souhaitez procéder à son inscription.

Merci de bien vouloir prendre en compte la procédure décrite ci-dessous :

Vous devez vous connecter au Portail famille via le site internet de la ville de Condé-sur-L'escout <https://www.condesurlescaut.fr/>, puis dans DOCUMENTS consultez la Procédure Portail Famille.

Pour les familles ayant déjà un compte actif sur le portail, connectez-vous directement avec votre nom d'utilisateur et votre mot de passe.

1 - Le dossier administratif au pôle Education, Jeunesse et Sport

L'inscription est obligatoire et préalable à toute réservation.

Elle est considérée comme définitive quand le dossier administratif est **complet et validé**.

Elle est valable pour l'année scolaire (de septembre à août) et doit être renouvelée tous les ans.

Pour toute nouvelle inscription en cours d'année scolaire, il convient de prévoir un délai de 4 jours minimum entre la validation du dossier administratif et la réservation.

Le dossier administratif validé vous donne droit d'accès au Portail famille pour effectuer les réservations sur votre planning (un délai de 4 jours est en vigueur pour modifier une réservation).

2 - Les dates d'inscriptions

Les inscriptions débuteront **à partir du 24 juin 2024**.

Pour que l'inscription soit validée le 1^{er} jour de la rentrée scolaire, le dossier d'inscription aux activités périscolaires doit impérativement **être complet** via le portail famille **pour le 28 août 2024**.

Pour les activités du mercredi, les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée, dans la mesure de la capacité d'accueil maximale de l'accueil de loisirs, normes fixées par le SDJES.

Lors de votre inscription, vous devrez inscrire votre enfant à l'activité périscolaire et/ou du mercredi, puis **choisir l'école d'affectation**.

Pour les activités du mercredi, vous devez cocher soit à la demi-journée (matin ou après-midi), soit à la journée (matin + repas + après-midi).



3 - Les documents et informations à fournir par le(s) représentant(s) légal (aux) de l'enfant

Lors de votre demande d'inscription au Périscolaire ou à l'accueil du Mercredi, vous devrez fournir les pièces justificatives suivantes via le portail famille grâce à l'onglet **INSCRIPTION** (Inscrire les enfants à de nouvelles activités) :

- La Fiche de renseignement enfant 2024-2025 ;
- La Fiche d'inscription périscolaire ou du mercredi ;
- L'attestation CAF ou MSA mentionnant le quotient ou à défaut, le dernier avis d'imposition N-1 ou l'attestation de versement des prestations familiales ;
- Un justificatif de domicile, datant de moins de 3 mois, attestant du lieu de résidence (facture eau, électricité, quittance de loyer si bailleurs sociaux...).
- L'attestation d'assurance **extrascolaire** valable pour l'année scolaire, mentionnant n° de police, les garanties « dommage et responsabilité civile » pour les activités périscolaires et extrascolaires ;
- Les pages du carnet de santé (p90-91-92-93) ou (p98-99-100-101) mentionnant le nom et le prénom de votre enfant sur chaque page.

Un seul envoi de pièces justificatives est nécessaire pour une inscription Périscolaire et/ou l'accueil du mercredi.

⇒ En cas d'inscription scolaire :

- Le livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance ;
- Un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge : antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique ;
- Les pièces d'identités du ou des responsables légaux ;
- Une demande de dérogation en joignant un courrier justifiant d'un motif.

Un récépissé d'admission scolaire vous sera envoyé sur votre boîte mail. Ce certificat indique l'école où votre enfant est affecté. Vous devez prendre un rendez-vous auprès du directeur ou de la directrice de l'école concernée.

⇒ En cas de divorce ou de séparation :

- La décision de justice précisant l'exercice de l'autorité parentale (garde alternée ...) ou attestation sur l'honneur, lettre manuscrite précisant l'exercice de l'autorité parentale.
- Les pièces d'identité des 2 parents.

⇒ En cas d'allergie ou de maladies chroniques nécessitant la mise en place d'un protocole d'urgence :

- Le projet d'accueil individualisé (PAI) ;
- Les conduites à tenir

Les familles devront prendre rendez-vous avec le directeur de l'accueil via la messagerie du portail afin d'élaborer le suivi du projet d'accueil individualisé.

Si un changement intervient au cours de l'année (lieu d'habitation principale, coordonnées, particularités, renseignements médicaux...), il est obligatoire de le notifier par écrit via la messagerie du portail famille.


En cas de fraude sur la situation familiale, une exclusion définitive des accueils et un signalement aux autorités compétentes pourront être prononcés.

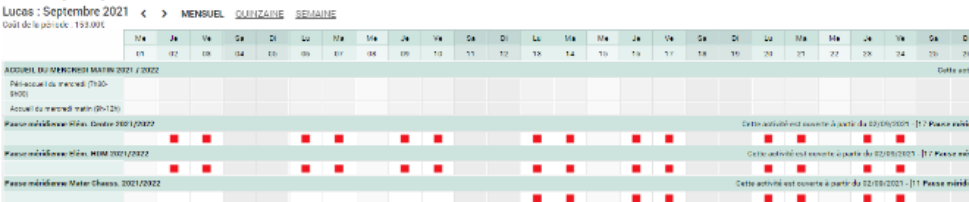



4 - Le planning

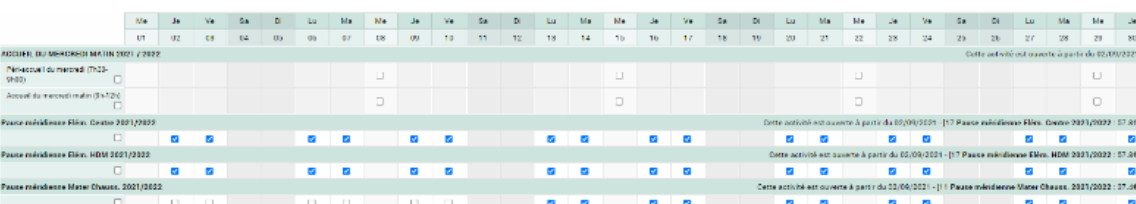
Pour finaliser votre inscription, vous devrez aller dans l'onglet **PLANNING**, afin de cocher les séances dont vous avez besoin.


- Visualisez votre planning de réservation dans l'onglet «**PLANNING**».



- Vous souhaitez annuler une (ou plusieurs) réservation(s)... Pas de Soucis ! Dans le planning (tant qu'il reste modifiable) : décochez la ou les réservation souhaité(es).


- Cliquez sur «**modifier**».


- Cochez ou décochez la réservation à modifier ou à annuler.


- Validez.


- Quittez la page modification, en cliquant sur «**Terminer les modifications**».



Pour toute modification, **un délai de 4 jours** est mis en place. Pendant ce délai, vous ne pourrez effectuer de changements de votre planning.

Pour tout justificatif, veuillez les envoyer via la messagerie du portail **sous 72h**.

Remboursement des repas :

Pour les absences imprévisibles (maladie) : prévenir via la messagerie dès le 1er jour d'absence. Le remboursement de repas a lieu à partir du 2^e jour d'absence sur **présentation d'un certificat médical sous 72 h**.



5 - Les accueils

☐ Horaires des accueils : lundi, mardi, jeudi et vendredi :

ECOLES	Responsables	Garderie du matin	Restauration scolaire	Garderie du soir
Ecole maternelle du CENTRE	Monsieur DECARPENTERIE	07:15 - 08:20	11:20 - 13:20	16:20 - 18:00
Ecole élémentaire du CENTRE		07:15 - 08:30	11:30 - 13:30	16:30 - 18:00
Ecole maternelle de la CHAUSSIETTE	Madame DEMORY	07:15 - 08:20	11:20 - 13:20	16:20 - 18:00
Ecole élémentaire JULES VALLES		07:15 - 08:30	11:30 - 13:30	16:30 - 18:00
Ecole maternelle du JARD	Madame VLAMYNCK	07:15 - 08:20	11:20 - 13:20	16:20 - 18:00
Ecole élémentaire du JARD		07:15 - 08:30	11:30 - 13:30	16:30 - 18:00
Groupe scolaire du HAMEAU DE MACOU	Monsieur LUIS	07:15 - 08:20	11:20 - 13:20	16:20 - 18:00
		07:15 - 08:30	11:30 - 13:30	16:30 - 18:00

☐ Horaires des accueils du Mercredi au Groupe scolaire du HAMEAU DE MACOU :

	Responsable	Péri-accueil du matin	Accueil du mercredi matin	Accueil du mercredi (la journée)	Accueil du mercredi après-midi	Péri-accueil du soir
Moins de 6 ans	Monsieur LUIS	07:30 - 09:00	09:00 - 12:00	09:00 - 17:00	14:00 - 17:00	17:00 - 18:00
Plus de 6 ans						

6 - Les vacances scolaires 2024-2025

Vacances	Zone B	
	Fin des cours	Jour de reprise
Rentrée scolaire	Jour de reprise : lundi 2 septembre 2024	
Vacances de la Toussaint	Samedi 19 octobre 2024	Lundi 4 novembre 2024
Vacances de Noël	Samedi 21 décembre 2024	Lundi 6 janvier 2025
Vacances d'hiver	Samedi 8 février 2025	Lundi 24 février 2025
Vacances de printemps	Samedi 5 avril 2025	Mardi 22 avril 2025
Pont de l'Ascension	Mercredi 28 mai 2025	Lundi 2 juin 2025
Grandes vacances	Fin des cours : samedi 5 juillet 2025	



7 - Les tarifs

Les tarifs sont établis sur la base d'un quotient familial déterminé par la Caisse d'Allocation Familiale.

Le périscolaire du matin et du soir :

Quotient	Périscolaire du matin	Périscolaire du soir
T1 0-369	0,25 €	0,35 €
T2 370-499	0,45 €	0,65 €
T3 500-700	0,60 €	0,90 €
T4 700 et +	0,80 €	1,20 €

La restauration scolaire :

Quotient	Condéens	Extérieurs
T1 0-369	1,05 €	3,35 €
T2 370-499	1,65 €	3,65 €
T3 500-700	3 €	3,90 €
T4 700 et +	3,40 €	4,20 €

Les activités du mercredi :

Quotient	Délibération pour 3 heures matin ou apm sans repas		pour 1 journée (8 h) avec repas		Péri-accueil du matin		Péri- accueil du soir	
	Condéens	Hors Condé	Condéens	Hors Condé	Condéens	Hors Condé	Condéens	Hors Condé
T1 0-369	0,75 €	0,75 €	2,00 €	2,00 €	0,35 €	0,35 €	0,25 €	0,25 €
T2 370-499	1,35 €	1,35 €	3,60 €	3,60 €	0,65 €	0,65 €	0,45 €	0,45 €
T3 500-700	1,80 €	1,80 €	4,80 €	4,80 €	0,90 €	0,90 €	0,60 €	0,60 €
T4 700 et +	2,40 €	2,85 €	6,40 €	7,60 €	1,20 €	1,20 €	0,80 €	0,80 €

8 - Données personnelles

Dans le cadre de l'utilisation du portail famille, la mairie de Condé-sur-l'Escaut est amenée à traiter vos données à caractère personnel pour répondre à vos demandes. Pour en savoir plus sur le traitement réalisé et sur les modalités d'exercice de vos droits, veuillez-vous reporter à la politique de confidentialité disponible sur le portail.

Informations pratiques :

- L'inscription administrative scolaire est obligatoire avant la rentrée à l'école maternelle ou pour chaque nouvel arrivant dans la commune.
- L'inscription de votre enfant à l'école n'a pas à être renouvelée tous les ans, à l'exception du passage en CP. Elle est reconduite de manière automatique à chaque rentrée scolaire.

